



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège André MICLOT
PORT-BAIL sur mer



RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

Règlement au 01 septembre 2025

ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX

L'inscription à l'internat d'excellence du collège impose aux parents ou aux responsables légaux un certain nombre d'obligations :

- 1- Prendre connaissance des informations concernant son enfant toutes les semaines (via le carnet de liaison dématérialisé, les différents courriers...) et signer les documents nécessaires. **Un bilan (travail et comportement) en fin de période** est envoyé par mail aux familles.
- 2- Venir aux rencontres parents-professeurs.
- 3- Venir chercher son enfant lors de toute demande d'évacuation (sanitaire ou disciplinaire) quelle que soit l'heure ou le jour.
- 4- Prévenir et justifier les absences de l'élève.
- 5- **Résultats scolaires de leur enfant.** Toutes les informations concernant la scolarité de leur enfant (observations, travaux non faits, oublis de matériel.) seront accessibles sur PRONOTE. **Il sera demandé aux parents d'accuser réception en notifiant qu'ils ont pris connaissance de l'information.**

Le règlement intérieur du collège, la charte des règles de civilité du collégien et celle de l'usage des moyens informatiques s'appliquent intégralement dans le cadre de l'internat. Les élèves internes sont tenus de respecter les horaires et les consignes données et ne doivent jamais se déplacer seuls, l'accès aux locaux doit donc se faire uniquement sur autorisation préalable.

HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 8h15 au vendredi 17h00. Il est fermé pendant les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés. Les élèves doivent arriver au collège le lundi pour 8h15.

7h15 : Lever, rangement.

7h45 : Petit déjeuner au self.

8h10 : Sortie du self.

8h25 : Début des cours.

17h-17h3 : Goûter (l'entrée et la sortie du self doivent être autorisées et encadrées par un surveillant).

17h30 / 18h30 : Étude surveillée (obligatoire pour tous).

18h30 / 18h45 : Temps libre avant le repas ou fin d'étude selon les besoins.

18h45 : Dîner (l'entrée et la sortie du self doivent être autorisées et encadrées par un surveillant). **Fin du repas à 19h30.**

19h45 : Présence dans le dortoir (douches, rangement, préparation des cartables).

20h : Accès aux téléphones portables et aux salles de détente : ordinateurs/TV ou foyer (selon les cas) uniquement après la douche.

21h15 : Récupération des mobiles par les AED et présence en chambre obligatoire.

21h30 : Extinction des lumières et déplacements interdits hors toilettes ou urgence médicale.

Le jeudi soir avant le coucher, les élèves doivent préparer leurs bagages pour le retour du vendredi. Les sacs sont déposés le vendredi matin dans l'espace dédié « la cartablerie ». Aucun retour en chambre en journée n'est autorisé.

Le vendredi soir, après les cours, les internes sont pris en charge par leurs parents, par un tiers désigné ou par un transport en commun.

Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h45, un temps d'étude et des activités éducatives et ludiques diverses pourront être proposés aux internes (reprise de l'horaire quotidien à partir de 18h45). L'usage du téléphone portable est régulé le mercredi après-midi.

Une soirée télévision se terminant après 21h30 pourra être organisée dans la semaine.

TROUSSEAU D'INTERNAT (obligatoire)

1. Drap housse, drap du dessus ou housse de couette avec une couette pour un lit de 90 cm, oreiller et taie d'oreiller (**tous les quinze jours les draps doivent être emportés au domicile et lavés**).
2. Chaussons (obligatoires aux étages) et sandales type "claquettes" (obligatoires pour la douche).
3. Linge personnel pour la semaine.
4. Linge de toilette (serviettes de bain et gants seront emportés et lavés toutes les semaines).
5. Pyjama, tenue de nuit.
6. Trousse de toilette. Attention sont interdits les déodorants en vaporisateur ainsi que les rasoirs.

Remarque :

- **Les couvertures sont fournies par l'établissement.**
- **Il est recommandé de marquer toutes les affaires personnelles au nom de l'élève et de ne pas les laisser traîner pendant les week-ends et les vacances.**
- **Merci d'apporter un cadenas pour fermer l'armoire mise à votre disposition.**

OCCUPATION DES LOCAUX - CHAMBRE DE L'INTERNE

Le rez-de-chaussée est à usage commun (le foyer, salle de travail et salle Roger Guichard). **Le premier étage est réservé aux garçons, le deuxième étage est réservé aux filles.** Toute intrusion à l'étage du sexe opposé sans autorisation est interdite. Des sanctions pourront être prises. Chaque étage est surveillé par un Assistant d'Education (AED). Les élèves sont également surveillés par le personnel de la vie scolaire.

L'accès aux chambres pendant la journée ne peut être que très exceptionnel (raison médicale ou hygiénique), et jamais sans être accompagné d'un surveillant. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner à l'internat en cas de matériel scolaire oublié.

Il est interdit de déplacer les meubles des chambres pour des raisons de sécurité (lits, armoires, bureaux...). Les internes peuvent décorer leur chambre.

Le rangement et la propreté des chambres faisant partie des obligations des élèves, tout manquement sera réprimé. Pour des raisons éducatives, **un responsable de chambre est désigné chaque semaine**, charge à lui de s'assurer de l'état général de la chambre (volets ouverts, tablettes des lavabos dégagées, lits faits, couvertures pliées et sol dégagé pour faciliter le ménage). Le responsable hebdomadaire n'est en aucun cas celui qui doit faire à la place de ses camarades mais il doit leur rappeler ce qu'ils ont à faire.

AIDE AU TRAVAIL

Les élèves bénéficient d'un temps d'aide au travail tous les soirs : c'est un temps de travail et d'enrichissement de leur culture générale. Ils doivent y faire leurs devoirs, réviser leurs leçons, et y trouvent de l'aide (à leur demande) auprès des adultes encadrant afin de remédier aux problèmes rencontrés. Des exercices supplémentaires peuvent leur être imposés en lien avec les programmes.

Les élèves pourront utiliser les tablettes numériques du collège en cas de besoin.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS NUMÉRIQUES

L'usage des téléphones portables au collège est interdit. **Leur utilisation au collège dans le cadre de l'internat est tolérée le soir après le repas et jusqu'au coucher.** Ils devront être remis tous les lundi matin aux Assistants d'Éducation et pour la nuit.

Les appareils numériques personnels comme les ordinateurs portables, tablettes et tout appareil de ce type sont interdits sauf dérogation (raison médicale ou éducative).

L'extinction des lumières à 21h30 impose obligatoirement l'arrêt des jeux électroniques et des lecteurs de musique.

MÉDICAMENTS

Tout médicament doit être déposé avec une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale de prise de traitement à l'infirmerie du collège et à la vie scolaire. Les élèves ne doivent en aucun cas s'échanger leurs médicaments, ni en avoir en leur possession sans l'avis des responsables de l'établissement. Les ordonnances sont limitées dans le temps. A l'issue de la fin de la durée de traitement les médicaments ne seront plus administrés sauf si une nouvelle ordonnance est fournie.

ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI.

Des activités extérieures peuvent être organisées le mercredi après-midi. Différentes activités s'articulent avec les 4 parcours du collégien.

Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) : organisation de sorties en soirée pour des spectacles vivants (partenariat avec la scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et Villes en scènes proposé par le Conseil départemental de la Manche), des sorties cinéma le mercredi après-midi, emprunts à la médiathèque de Portbail

Parcours Citoyen : appropriations des règles, apprentissage de la vie en collectivité, formation secourisme PSC1, représentation des internes dans les instances du collège (délégué, CVC) pour y développer le respect, l'autonomie, l'engagement et la responsabilité.

Parcours Santé : hygiène quotidienne, lien renforcé avec l'infirmière scolaire, participation possible à l'association sportive du collège UNSS, à la section Voile, équilibre alimentaire, amélioration dans la gestion des écrans (téléphone, ordinateur), lutte contre le cyberharcèlement.

Parcours Avenir : plusieurs rencontres annuelles autour du projet de l'élève, développement de la co-éducation avec les familles, découverte de métiers ; cordées de la réussite ; prévenir les risques de décrochage scolaire

Sorties : Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls du collège. Par contre, ils peuvent sortir accompagnés par leur responsable légal ou encore par un tiers majeur nommé par écrit (une demande de prise en charge doit être déposée auprès du Principal ou du Conseiller Principal d'Éducation). Les prises en charge le mercredi après-midi doivent être exceptionnelles et impérativement faire l'objet d'une demande écrite. De même, un interne ne peut recevoir de visites sans autorisation du Chef d'établissement ou du CPE.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLES DE VIE

D'une manière générale, les internes doivent respecter les autres occupants des lieux (élèves, Assistants d'Éducation et personnels logés), et préserver le bon état des locaux (précautions pour l'affichage, propreté, rangement). **Toute attitude contraire aux dispositions définies dans le règlement intérieur et dans les présentes règles de vie sera immédiatement réprimandée ou sanctionnée (la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat).**

- Aucun objet dangereux ou potentiellement dangereux ne doit être détenu à l'internat comme à l'externat (couteaux, cutters, tournevis, bombes aérosols, rasoirs mécaniques ou jetables...).
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est recommandé de ne pas consommer de la nourriture et des boissons personnelles dans les chambres. Les sodas et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés
- L'introduction, la consommation et la détention d'alcool, de tabac ou de drogues sont formellement interdites.

Document à signer et à rendre à la Vie scolaire au plus tard le jour de la rentrée
--

Règles de vie à l'internat lues et approuvées,

à

le

L'élève

Le responsable légal,